

# Connectiv   fixe en Guadeloupe

**Ghislain Heude**

Directeur adjoint   la Direction Fibre,  
Infrastructures et Territoires

Commission r gionale de strat gie num rique

25 septembre 2023

# Rappel du rôle de l'Arcep en matière de connectivité fixe

## Encourager les investissements efficaces et le co-investissement pour assurer une couverture de tout le territoire en réseaux fixes de qualité, pour les particuliers et les entreprises

- ❑ Régulation du génie civil d'Orange pour permettre son usage et faciliter les déploiements FttH
- ❑ Régulation des réseaux FttH (fibre jusqu'à l'abonné) sur le principe de la mutualisation
- ❑ Tarification de l'accès aux RIP FttH visant à sécuriser les réseaux et donner de la visibilité pour favoriser l'arrivée des opérateurs commerciaux

## Informers les élus et les citoyens sur l'avancée du très haut débit fixe

- ❑ Au niveau local : outil cartographique sur l'accès au FttH, à différentes échelles (région, département, commune, adresse)
- ❑ Au niveau national: observatoire HD/THD présentant l'avancée des déploiements et les grandes évolutions (notamment en zone AMII)
- ❑ Ensemble des données en *open data* pour une réutilisation notamment par les collectivités

## Contrôler les obligations des opérateurs

- ❑ Respect de la régulation en matière de déploiements FttH (notamment cohérence et complétude)
- ❑ Contrôle des obligations issues des engagements de déploiement L.33-13 CPCE\* des opérateurs (notamment l'ensemble de la zone AMII)

# L'Arcep contrôle le respect de la complétude dans les zones moins denses

## **La complétude des déploiements dans les zones moins denses : une obligation prévue par le cadre réglementaire**

L'article 3 de la décision n° 2010-1312 prévoit une obligation de déployer un réseau à proximité immédiate de l'ensemble des locaux d'une ZAPM dans un délai raisonnable

**Les motifs de cette décision précisent qu'un délai de déploiement, au plus de deux à cinq ans, en fonction des caractéristiques locales, semble, à cet égard, raisonnable**

La recommandation de juillet 2018 est venue préciser le point de départ des déploiements, à savoir la date de mise à disposition du PM lorsque celle-ci est antérieure au 31 décembre 2018

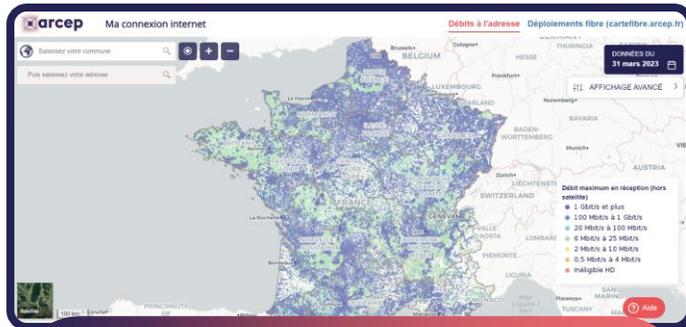
## **L'Arcep a déjà mis en demeure les opérateurs privés Orange, SFR et Free**

**Ce contrôle a débuté par les opérateurs ayant déployé le plus de PM dans les zones urbaines depuis le plus longtemps. Il s'étend progressivement à tous les opérateurs et à toutes les zones, dont la Guadeloupe et les autres territoires ultramarins.**

**Près de 800 PM sont déployés ou en cours de déploiement à la fin du 1<sup>e</sup> semestre 2023: environ 60 PM sont déjà arrivés à échéance du délai de complétude, parmi eux 5 font l'objet d'une mise en demeure.**

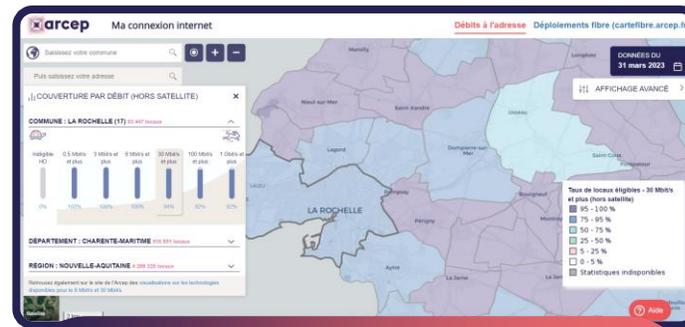


# « Ma connexion internet » : présentation des outils cartographiques



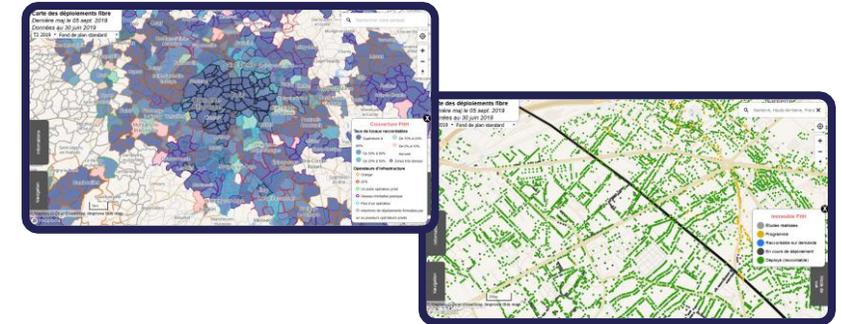
## DÉBITS À L'ADRESSE

- **Moteur de recherche** qui permet aux Français de connaître les services d'accès à internet disponibles à leur adresse
- **Affichage** : l'ensemble des opérateurs disponibles, les technologies d'accès, les débits maximum disponibles



## STATISTIQUES PAR STRATES ADMINISTRATIVES

- Affichage **des taux de couverture** d'une technologie ou d'un niveau de débit
- Permet aux **collectivités** d'établir des diagnostics précis et contribue à la définition et l'actualisation de leur **stratégie numérique**



## CARTOGRAPHIE DES DÉPLOIEMENTS « FttH »

- Métropole et outremer
- Visualisation du niveau de couverture par commune, par zone arrière de point de mutualisation et au niveau des immeubles
- Identification du ou des opérateurs qui déploient
- Suivi des déploiements en zones d'engagements L. 33-13 des opérateurs

+ de  
**10 000**  
visiteurs  
uniques par  
jour

# Préparer la fermeture du réseau cuivre - rappel du cadre

L'Arcep permet la fermeture commerciale, puis technique, du réseau cuivre dans les zones où les réseaux en fibre optique sont déployés, dans les conditions fixées par les décisions d'analyse de marché adoptées le 15 décembre 2020.

- ❑ Conditions de fermeture (à remplir à la fermeture commerciale et 12 mois avant la fermeture technique) :
  - présence du réseau FttH et disponibilité des services de gros nécessaires ;
  - présence des opérateurs ou délais de prévenance suffisants à respecter ;
  - obligation de non-discrimination entre les zones (OI Orange vs OI tiers).
  
- ❑ Deux possibilités de fermeture commerciale :
  - une fermeture par zones (par lot de communes) :
    - délai de prévenance de 36 mois, réduit à 18 mois en zones AMII pour les offres grand public.
  - une fermeture « rapide » à la maille de l'adresse lorsque tous les OCEN sont déjà présents sur la fibre :
    - délai de prévenance de 2 mois pour les offres GP / 6 mois pour les offres spécifiques entreprises
    - présence des 4 OCEN au niveau du PM, ou des 3 OCEN et de SFR en câble
  
- L'ensemble de ces conditions seront réévaluées à l'occasion des nouvelles décisions d'analyse de marché pour le cycle 2024-2028

# Des obligations de transparence

Avant d'engager son processus de fermeture, Orange a l'obligation de notifier son programme de fermeture à l'Arcep. Orange a donc communiqué son plan à l'Arcep fin janvier 2022.

- ❑ Les documents relatifs au plan d'Orange ont été **mis en ligne** sur le site de l'Arcep pour informer toutes les parties prenantes :
  - le plan d'Orange, les retours de la consultation publique, et le « questions-réponses- d'Orange ont été publiés sur le site de l'Arcep ;
  - Orange détaille notamment un processus de consultation des parties prenantes lors de la constitution de chaque lot de communes prévues à la fermeture, et une gouvernance associant les acteurs locaux.
- ❑ Des **groupes de travail** sont régulièrement organisés sous l'égide de l'Arcep pour partager les avancées du plan, discuter des difficultés, et anticiper les étapes suivantes.
- ❑ Orange a l'obligation de respecter des **délais de prévenance** avant toute fermeture, suffisants pour permettre à l'utilisateur d'anticiper, et aux autres opérateurs de se positionner sur la zone de fermeture.
- ❑ Orange a l'obligation de donner de la **visibilité sur sa trajectoire** de fermeture à intervalle régulier : [lien vers le fichier de trajectoire d'Orange](#)
- ❑ L'Arcep contribue également à l'information du public à son niveau, une **foire aux questions** en ligne et visant à servir de référence côté administration sur le sujet : [Que va changer la fermeture du réseau cuivre ? | Arcep](#)

# Point de rappel sur les jalons de fermeture

Le calendrier prévisionnel d'Orange couvre la période 2022-2030. Les différentes étapes prévues sont toutefois conditionnées au respect des critères fixés par le cadre réglementaire.

- ❑ **Une phase d'expérimentations de fermetures commerciale et technique**, lancée à l'été 2020
- ❑ **Une phase de transition** : fermeture successive de 2 lots de communes :
  - un 1er lot de 162 communes, sur lequel Orange a demandé une dérogation aux délais de prévenance à l'Arcep. Le calendrier prévisionnel prévoit une fermeture commerciale au 31 janvier 2024 et une fermeture technique au 31 janvier 2025. La commune de **Petit-Bourg** est concernée par ce 1<sup>e</sup> lot.
  - un 2e lot d'environ 1 million de locaux. Le calendrier prévisionnel vise une fermeture commerciale en janvier 2025 et une fermeture technique en janvier 2026. Ce 2<sup>e</sup> lot comprend la commune de **Basse-Terre**.
  - un 3<sup>e</sup> lot d'environ 2,3 millions de locaux, actuellement en consolidation par Orange, pour une fermeture commerciale en janvier 2026 et une fermeture technique en janvier 2027. Ce 3<sup>e</sup> lot intègre la commune de **Deshaies**.
- ❑ **Une fermeture commerciale nationale** : janvier 2026 / **une fermeture technique nationale** : fin 2030

Merci de votre  
attention



- *Espace dédié aux territoires* : [www.arcep.fr/territoires](http://www.arcep.fr/territoires)
- *Rapport « territoires connectés », édition 2023* : [https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gspublication/RA-2023\\_TOME2\\_territoires-connectes\\_juin2023.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/RA-2023_TOME2_territoires-connectes_juin2023.pdf)
- *Observatoire du haut et très haut débit* : [Observatoire, haut débit fixe, très haut débit fixe, fibre, FttH, connectivité fixe, couverture fixe | Arcep](#)
- *Plaquette « L'Arcep au service de la connectivité des territoires »* : [https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gspublication/plaquette-territoire-2023\\_sept2023.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/plaquette-territoire-2023_sept2023.pdf)
- *« Ma connexion internet »* : <https://maconnexioninternet.arcep.fr/>
- *Couverture départementale en très haut débit et bon haut débit* : <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-cartes/visualisations-ma-connexion-internet.html>